COMMUNE DE
POMPIGNAC

Dossier à remettre à la Mairie au plus tard

LE VENDREDI 15 JUIN 2018

23 avenue de la Mairie – 33370 Pompignac
Tel : 05 57 97 13 00 / Fax : 05 57 97 13 09 / Courriel : mairie@pompignac.fr / www.pompignac.fr

SOMMAIRE

« La Mairie de Pompignac à votre service »

MOT DU MAIRE 5

INFORMATIONS GENERALES 7

ENTREES ET SORTIES DES ECOLES 7
RESPECT DU PERSONNEL COMMUNAL 8
RESPECT DE LA SECURITE DES ACCES 8
INTERCLASSES 8
RESTAURANT SCOLAIRE 8
PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) 9
GARDERIE DU MERCREDI 9
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) 9
RAMASSAGE SCOLAIRE 10

REGLEMENTS INTERIEURS 11

ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS) 11
RESTAURANT SCOLAIRE 13
TRANSPORT SCOLAIRE 14

TARIFS 2018-2019 15

PLAQUETTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE POMPIGNAC 19

MEMENTO 24

Vous pouvez retrouver ces documents dématérialisés sur le site de la commune www.pompignac.fr

DOCUMENTS JOINTS

- Fiches de renseignements : fiches Individuelle, Famille et Sanitaire
- Fiche d'inscription aux services
- Décharge de responsabilité pour le transport communal
- Fiche d'inscription à l'école de musique
- Modes de paiement des services municipaux : contrat, demande de prélèvement

PIECES A FOURNIR EN ANNEXE AU DOSSIER SCOLAIRE

- **Fiches de renseignements** : fiches Individuelle, Famille et Sanitaire corrigées si nécessaire et signées,
- **Fiche d'inscription aux services**
- copie de l'**attestation sécurité sociale** ou autre régime,
- copie de l'**attestation quotient familial**, (nécessaire pour une facturation au plus juste)
- **attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident** (ou copie),

DANS CERTAINS CAS :

- autorisation des responsables légaux pour la sortie de l'enfant vers les **activités externes** (école de musique, sports par exemple basket ou tennis via le bus communal…) rédigée sur papier libre,
- Projet d'Accueil Individualisé (**PAI**), commun avec l'école,
- copie du jugement de divorce des parents, **représentants légaux**,
- décharge de responsabilité pour l'inscription au **transport scolaire** (jointe),
- fiche d'inscription à l'école de musique,
- **contrat d'encaissement des recettes et la demande de prélèvement, si changement de mode de paiement.**

Pour toutes modifications d'inscriptions ou de sorties de l'établissement, il est impératif d'informer la Mairie par courrier ou mail : mairie@pompignac.fr.

MOT DU MAIRE

Chers parents,

J'ai le plaisir de vous adresser le dossier « Rentrée scolaire 2018-2019 » de la Mairie.

Afin de faciliter vos démarches administratives, toujours nombreuses au moment de la rentrée, nous avons déjà rassemblé, depuis plusieurs années dans le dossier « Rentée scolaire » les notices explicatives relatives aux différents services gérés par la Mairie et les fiches afférentes à l'inscription de votre enfant pour : le Ramassage scolaire, les Temps d'Activités Périscolaires, l'Accueil périscolaire (APS), le Restaurant scolaire et l'Ecole de musique.

Ces documents permettent de déterminer le statut de chaque enfant (externe ou demi-pensionnaire, inscrit ou non à l'accueil périscolaire...) et d'assurer un suivi constant de la vie extrascolaire de l'ensemble des élèves des écoles.

Seuls les parents procédant à une première inscription aux écoles de Pompignac reçoivent le dossier complet; les parents des enfants qui les fréquentent déjà ne trouveront dans ce dossier que les documents d'inscription (à retourner impérativement à la Mairie). L'ensemble du dossier est disponible sur le site Internet de la commune, www.pompignac.fr et pourra vous être remis sur papier ou envoyé par mail sur demande.

Par défaut, la Mairie utilise les documents que vous nous avez transmis l'année précédente (RIB, quotient familial). Si ces pièces doivent être actualisées (changement de banque, quotient familial, assurance, etc...), il vous appartiendra de transmettre les nouvelles données avec les fiches d'inscription.

Pour que la Mairie puisse organiser au mieux les différents services proposés, je vous remercie de bien vouloir retourner le dossier joint complété, avant le **15 juin 2018 à 17h, délai de rigueur :**

- en le déposant à l'accueil de la mairie,
- ou par courrier à l'adresse suivante : 23 avenue de la Mairie, 33370 Pompignac,
- ou scanné, par courrier électronique : mairie@pompignac.fr.

Je souhaite à tous les enfants des écoles et à leurs parents d'excellentes vacances à venir et au-delà une très bonne rentrée 2018. Je vous assure, chers parents, de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Maire

MAIRIE DE POMPIGNAC LE MAIRE

Denis LOPEZ

INFORMATIONS GENERALES

DES ACCUEILS PERISCOLAIRES
DE LA COMMUNE DE POMPIGNAC – 2018/2019

Mairie	**Ouverture au public** Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h - 14h à 17h30 Samedi de 9h à 12h (sauf en juillet et août)	mairie@pompignac.fr 05 57 97 13 00
Adjointe au Maire, chargée des Affaires Scolaires	Françoise IMMER	05 57 97 13 00
Ecole Maternelle, Directrice	Alexia ROSAIN	05 57 97 76 05
Ecole Elémentaire, Directrice	Nicole BARNIER	05 56 72 93 83
Accueil Périscolaire maternelle et élémentaire	Direction : Frédérique BERGER	06 70 27 03 94

Accueil périscolaire maternelle	05 57 97 76 04	apsm@pompignac.fr
Accueil périscolaire élémentaire	05 57 97 74 32 05 57 97 74 33	apse@pompignac.fr

Responsables institutionnels :
Le Maire, Denis LOPEZ
L'Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, Françoise IMMER

Entrées et sorties des écoles

Afin d'assurer la sécurité de l'enceinte scolaire, les écoles sont **fermées en permanence** sauf aux **heures d'ouverture** suivantes, pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire :

- Entre 13h35 et 13h45 pour les élèves de l'école maternelle,
- Entre 13h50 et 14h pour les élèves de l'école élémentaire.

NB : la sieste pour les enfants de petite section commence à 13h, elle ne pourra donc plus être proposée aux externes qui eux rentrent plus tard.

Pendant ces horaires, l'ouverture des portes à l'école élémentaire pour les enfants peut être actionnée à l'aide d'un bouton poussoir, situé sur le mur. Pour les enfants de l'école maternelle, l'ouverture sera faite via l'interphone du bureau de la directrice.

En dehors de ces horaires, l'accès aux écoles ne sera possible que sous le contrôle d'un responsable scolaire.

Les responsables légaux des enfants de l'école **maternelle** récupèrent les enfants à 11h45 pour les externes et le soir à 16h.

Les responsables légaux des enfants de l'école **élémentaire** attendent les enfants **à l'extérieur de l'enceinte scolaire** à 12h pour les externes et le soir à 16h15. Après **16h15 l'accès à l'enceinte scolaire** leur est possible pour récupérer les enfants à l'accueil périscolaire.

TRAVERSÉE DE LA VOIE AUX PASSAGES PIÉTONS

Ecole maternelle

Un système complet de sécurité a été mis en place aux abords du parking (barrières en bois, matérialisation du passage piétons, feux tricolores et feux piétons…). Un agent communal assure la traversée de 8h35 à 8h45.

Ecole élémentaire

Il n'y a plus de circulation devant l'école élémentaire.

Dans un souci de sécurité pour tous, parents et enfants, nous vous prions de bien vouloir respecter l'ensemble des signalisations aux abords des deux écoles.

Respect du personnel communal

Dans le cadre des différents services municipaux, les enfants **sont tenus de respecter le personnel communal** et les règles et consignes propres à chaque structure (voir règlement intérieur de l'APS, du restaurant scolaire…).

En cas de manquement, les parents de l'élève concerné seront informés par courrier puis convoqués par la municipalité à un entretien en présence de l'enfant pour rétablir une juste conduite.

Respect de la sécurité des accès

D'autre part, les parents doivent absolument respecter les règles d'accès aux écoles,

- rouler lentement aux abords des écoles,
- ne pas se garer n'importe où,
- respecter les sens de circulation des parcs de stationnement,
- respecter les piétons et les traversées de voie.

Interclasses

L'interclasse, de 11h45 à 13h45 en maternelle et en élémentaire, est gérée par la Mairie. Des agents municipaux assurent la surveillance et mettent en place des animations pour vos enfants afin que cette pause soit un moment de détente agréable.

- A la maternelle, deux agents assurent l'animation de la cour. La sieste commence à 13h ; deux ATSEM (**A**gents **T**erritoriaux **S**pécialisés des **E**coles **M**aternelles) sont chargées de la gestion des dortoirs.
- En élémentaire, les agents accompagnent les élèves à la restauration scolaire. Six agents sont à la disposition des enfants. Tout enfant doit se soumettre aux règles des accompagnateurs.

Restaurant scolaire

Les enfants des écoles de Pompignac peuvent bénéficier de la restauration scolaire, qui est gérée en régie par la Mairie.

Le cuisinier et ses assistantes préparent tous les jours les repas en tenant compte du nombre exact d'enfants inscrits au service de restauration scolaire. Ce suivi minutieux permet d'éviter le gaspillage et par là-même d'offrir des repas à des coûts acceptables.

A titre exceptionnel et dans le souci d'offrir au plus grand nombre une souplesse de fonctionnement, la Mairie propose l'accès au restaurant scolaire, sous certaines conditions, aux enfants non-inscrits à ce service. Le responsable légal de l'enfant doit formuler par écrit sa demande et la remettre aux agents communaux ou à l'enseignant, le plus tôt possible, **dernier délai 48 heures avant le jour concerné**.

POUR INFORMATION : ELEVES EXTERNES - ENTREES ET SORTIES

Ecole maternelle

Les parents des enfants **externes** de l'école maternelle, devront récupérer leur enfant à 11h45. **Ils doivent le ramener à l'école entre 13h35 et 13h45.**

Ecole élémentaire

La sortie de mi-journée est fixée à 12h. **Seuls pourront sortir de l'école les élèves externes** ou ceux qui auront transmis une autorisation parentale indiquant précisément le jour où les enfants sont autorisés à sortir. **Ils ne peuvent revenir à l'école qu'à partir de 13h50.**

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Dans le cas où un enfant est atteint de troubles de santé ponctuels ou permanents, un protocole précisant les modalités d'accueil de l'enfant concerné (Projet d'Accueil Individualisé-PAI) doit être signé au préalable entre la mairie, le médecin de l'Education Nationale, l'enseignant et les parents sur présentation d'un justificatif médical et pour application.

En accord avec les circulaires interministérielles 2003-135 et 2001-118, si le PAI porte sur l'alimentation, les modalités concernant les repas pris dans l'enceinte scolaire suivront la règle suivante :
L'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans un Projet d'Accueil Individualisé, en accord avec les règles d'hygiène et de sécurité.

Depuis la rentrée 2017, les parents des enfants concernés doivent remettre les médicaments à administrer en double, pour l'école et pour la Mairie. Ainsi en cas d'urgence, le protocole pourra être appliqué sans perdre de temps durant les temps gérés par la Mairie : accueil périscolaire, interclasse, restaurant scolaire ou encore Temps d'Activités Périscolaires.

Garderie du mercredi

Le mercredi, pour les enfants qui rejoignent un centre de loisirs l'après-midi, la restauration est assurée dans le centre de loisirs. Pour notre commune de Pompignac, les enfants dépendent du centre de loisirs de Tresses.
(Contact : 05 57 34 28 67).
Le transport des enfants est pris en charge par la Communauté des Communes. Cependant si vous préférez que votre enfant rejoigne un autre centre de loisirs du territoire (Fargues ou Carignan), cette opportunité vous est offerte mais le transport doit être assuré par vos soins.

Pour vous permettre de venir chercher vos enfants après la classe le mercredi, la Mairie assure **une garderie gratuite :**

- **jusqu'à 12h15 en maternelle,**
- **jusqu'à 12h30 en élémentaire**.

Un service de transport scolaire est proposé par la mairie, à partir de 12h pour les enfants qui ne rejoignent pas un centre de loisirs.

Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Horaires des Temps d'Activités Périscolaires :

- Maternelle : de 16h15 à 17h
- Elémentaire : de 16h30 à 17h15

Ces séances, qui durent 3/4 d'heure, permettent d'offrir aux enfants des activités variées (sports, arts, culture…) couvrant le temps libéré chaque jour par la réforme des rythmes scolaires.

Si les parents décident d'inscrire leur enfant à ces **Temps d'Activités Périscolaires**, c'est pour la durée complète de l'activité (3/4 d'heure), pour les jours choisis (de 1 à 4 jours par semaine) et pour au moins un cycle (5 semaines).

Attention : si le planning propose des activités tous les jours, la Mairie ne peut s'engager à offrir des activités tous les jours à l'ensemble des enfants : 1 à 2 ateliers par semaine sont assurés pour chaque enfant en fonction des séances et suivant le nombre d'inscrits.

Début du 1er cycle des TAP : lundi 17 septembre 2018

Ramassage scolaire

TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL DE POMPIGNAC

CIRCUIT 1 *

1 - Moulin de Fanfan 2 - La Barère 3 - Sarail 4 - Village de Bouchet 5 - Cap de Mailh (haut) 6 - Cap de Mailh (bas) 7 - Meyrefort	8 - Marsalat 9 - Gachet 10 - La Tourasse (Daims) 11 - La Tourasse (Chantelevent) 12 - Ermitage 13 - Le Clouet 14 - Rivasseau	15 - Les Graves 16 - Chênes Rouges 17 - Bel Horizon 1 18 - Bel Horizon 2 19 - Touty (passage) 20 - Hauts de Pompignac 21 - Parc Saint Martin

CIRCUIT 2 *

1 - Parc de Cadouin 2 - Cadouin 1 3 - Cadouin 2 4 - Ermitage 5 - Allée des Chênes 6 - Serres de Cadouin	7 - Allée des Pins 8 - La Lande 9 - Brondeau 10 - Saint Paul 11 - Callonge 12 - Le Domaine	13 - Pont Castaing 14 - Le Vigneau 15 - Hameau de la Laurence 16 - Les carmes 17 - Près de l'Eglise

**sous réserve d'ajout d'un ou plusieurs arrêts (Lannegrand, Jardin de Citon…) en fonction des demandes*

Ces circuits ont été établis pour répondre à une demande qui implique tous les quartiers et tous les secteurs du village. Les arrêts établis seront couverts cependant en fonction des inscriptions. Les horaires de passage sont de ce fait tributaires des inscriptions. Ils sont fixés chaque année en fonction des besoins des familles et des nécessités des circuits.

Fonctionnement au quotidien

Tous les matins, il est demandé aux enfants, par un agent communal dans chaque classe de l'école élémentaire, s'ils prennent ou pas le bus le soir même, comme cela se fait pour la restauration scolaire. Il est donc nécessaire de bien communiquer auprès de votre enfant et/ou de son enseignant pour qu'il puisse transmettre tous les jours cette information. **Par défaut d'informations ou en cas de doutes, l'enfant restera à l'accueil périscolaire.**

Quant aux **enfants de l'école maternelle,** nous vous remercions de bien vouloir **transmettre** l'information à l'ATSEM ou à l'enseignant le matin ou au chauffeur du bus et son accompagnatrice.

- **L'inscription** pour le ramassage scolaire est **annuelle**.
- Toutefois, l'inscription peut se faire en cours d'année.
- **Chaque usager s'engage à régler mensuellement le service indépendamment de la fréquence d'utilisation**.
- La facturation est effectuée mensuellement, ventilée sur dix mois de septembre à juin.

REGLEMENTS INTERIEURS

DES ACCUEILS PERISCOLAIRES
DE LA COMMUNE DE POMPIGNAC – 2018/2019

Accueil Périscolaire (APS)

I. ADMISSION – INSCRIPTION

A. Conditions d'admission

Sont accueillis en structure périscolaire les enfants inscrits à l'école.

Les enfants porteurs d'un handicap et accueillis au sein de l'école seront reçus dans la structure, sous réserve de la mise en place des moyens nécessaires à la bonne marche du service.

L'admission des enfants dont les deux parents travaillent est prioritaire.

B. Formalités d'inscription

L'inscription est obligatoire pour bénéficier du service, elle se fait auprès de la Mairie.

Lors de cette inscription, les parents devront compléter l'ensemble des formulaires demandés : voir p.3.

Pour les situations particulières (horaires non réguliers…), des conditions d'inscription seront établies au cas par cas avec la Mairie.

II. FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

A. Horaires

L'accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), fonctionne les jours scolaires :

Maternelle : de 7h30 à 8h35 - de 16h à 18h30
Elémentaire : de 7h30 à 8h50 - de 16h15 à 18h30

Les enfants devront être récupérés par leur responsable légal ou leurs délégués dûment désignés.
L'heure limite de 18h30 est impérative.

B. Activités

L'accueil périscolaire assure l'encadrement de l'enfant lorsqu'il participe à des activités initiées par la structure.

Pour les activités proposées par d'autres structures communales ou associatives pendant le temps périscolaire (école de musique, aide aux devoirs, sports...), les parents doivent transmettre au responsable de l'accueil périscolaire une autorisation dûment signée permettant à l'enfant de se rendre à l'activité à laquelle il est inscrit.

Les agents de l'accueil périscolaire n'assurent pas l'accompagnement de l'enfant vers les activités externes, ni au retour.

C. Conditions de fonctionnement

Le matin
Les enfants sont sous la responsabilité de la structure à partir du moment où le responsable légal de l'enfant a signalé son arrivée à un membre de l'équipe d'animation et que son arrivée a été enregistrée.

Le soir
La structure accueille les enfants à la sortie des classes. Les enfants sortant de l'école et pris en charge par le responsable légal ne peuvent réintégrer l'accueil périscolaire, sauf exception d'urgence. Le responsable légal doit obligatoirement signaler le départ de l'enfant au moment où il vient le chercher.

Aucun enfant ne sera autorisé à partir seul ou accompagné d'une personne non inscrite sur la fiche d'inscription.

Exceptionnellement, une autorisation écrite et signée de la part des parents pourra être donnée au responsable de l'accueil, pour autoriser un départ de l'enfant sous la responsabilité d'une personne ainsi désignée, ou pour autoriser l'enfant à partir seul.

Les enfants, non-inscrits à l'accueil périscolaire et dont le responsable légal est en retard à la sortie des classes, seront placés sous la responsabilité de la Mairie. Ils pourront être intégrés à l'accueil périscolaire et les vacations seront ensuite facturées, au tarif en vigueur. Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire, et dont le responsable légal est en retard après 18h30, seront sous la responsabilité de la Mairie, et cette prestation complémentaire sera facturée ensuite selon les tarifs indiqués (voir p. 17).

D. Le goûter

Un goûter est servi par l'accueil périscolaire le soir après l'école. Il n'est donc pas nécessaire d'en prévoir un supplémentaire pour l'enfant (sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé, pour raison de santé – voir p. 9).

E. Absences

En cas d'absence d'un enfant, l'accueil périscolaire doit être informé le plus rapidement possible lors des heures d'ouverture (voir contacts suscités).

III. COMPORTEMENT

Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades, le personnel municipal, les enseignants, le personnel d'accueil, et de ne pas détériorer les locaux ni le matériel mis à leur disposition. En cas de dégradations des locaux ou d'accident causé par l'enfant, les parents de l'enfant concerné seront tenus pour responsables et seront sollicités pour la réparation des dégâts.

IV. RESPONSABILITES SANITAIRES ET MEDICALES

En cas d'accident, le responsable de la structure est autorisé à prendre les premières mesures d'urgence (secourisme, appel du médecin ou des services d'urgence, transport vers un centre de soins). Le responsable de la structure doit avoir de la part des responsables légaux de l'enfant la liste des personnes à contacter en cas d'urgence (mentions à porter sur les fiches sanitaire et d'inscription).

Pour les enfants qui souffrent de maladies chroniques, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) devra être signé entre la structure, les parents et le médecin. Ce P.A.I. est commun avec celui de l'école. Dans des cas particuliers, la famille pourra être amenée à fournir le goûter (mesure à déterminer lors de l'inscription de l'enfant et de la signature du P.A.I.).

Les personnels d'accueil ne sont habilités à utiliser, pour les premiers soins, que les produits médicaux dont la liste, très limitative, est transmise chaque année par la PMI et la DRDJS. A titre exceptionnel, des médicaments peuvent être administrés par les agents de l'accueil si ceux-ci sont en possession d'une ordonnance dûment adressée par le médecin et d'une autorisation parentale.

Le Maire

MAIRIE DE POMPIGNAC LE MAIRE

Denis LOPEZ

Restaurant scolaire

Article 1. Inscription

Pour qu'un enfant ait accès au restaurant scolaire, les parents doivent l'avoir inscrit préalablement soit à l'école maternelle, soit à l'école élémentaire de Pompignac.

Article 2. Fréquentation

L'inscription au restaurant scolaire implique une fréquentation régulière de ce service.

Article 3. Horaires des services

La restauration est assurée tous les jours scolaires (sauf le mercredi), et ce conformément au calendrier fixé par l'Inspection Académique. Le restaurant ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

Article 4. Conduite

- Les enfants accueillis au restaurant scolaire doivent se montrer respectueux envers le personnel chargé de la restauration, des surveillants, de tout autre adulte et de la collectivité enfantine.
- Les enfants doivent veiller à la bonne tenue et au respect du matériel. Toute dégradation volontaire de matériel entraînera une facturation à la charge de la famille.
- Sont exclus du restaurant tous les objets d'un maniement dangereux (couteaux autres que ceux du service de restauration ...). Sont également interdits médicaments, bijoux, argent, objets de valeur...
- L'entrée au laboratoire du restaurant scolaire et de ses réserves est interdite au public et à toute personne étrangère au service.
- Conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est rappelé que fumer est formellement interdit dans l'enceinte scolaire, et à plus forte raison dans le restaurant scolaire.

Article 5. Prix des repas et facturation

- Le prix des repas est fixé par la Mairie.
- Le paiement de la facture devra s'effectuer dès sa réception. Le règlement s'effectue auprès de la Trésorerie de Cenon. (voir modalités de paiement dans le présent dossier)
- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) peut être sollicité pour aider les familles en difficulté.

Article 6. Menus

En début de chaque semaine, les menus composés sont affichés sur les panneaux à l'entrée des écoles et sont publiés sur le site de la commune (www.pompignac.fr).

Article 7. Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

La prise de médicaments dans l'enceinte du restaurant scolaire n'est pas autorisée.
Néanmoins, dans le cas où un enfant est atteint de troubles de santé ponctuels ou permanents, un protocole précisant les modalités d'accueil de l'enfant concerné (voir p. 9 Projet d'Accueil Individualisé) devra être signé au préalable entre la mairie, le médecin de l'Education Nationale, l'enseignant et les parents sur présentation d'un justificatif médical et pour application.
En accord avec les circulaires interministérielles 2003-135 et 2001-118, les modalités concernant les repas pris dans l'enceinte scolaire suivront la règle suivante, si le PAI porte sur l'alimentation : *L'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans un Projet d'Accueil Individualisé, en accord avec les règles d'hygiène et de sécurité.* Les parents des enfants concernés doivent remettre les médicaments à administrer en double, pour l'école et pour la Mairie. Ainsi en cas d'urgence, le protocole pourra être appliqué sans perdre de temps.

Article 8. Sanctions

Le non-respect du règlement intérieur de la Restauration Scolaire pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Le Maire

MAIRIE DE POMPIGNAC LE MAIRE

Denis LOPEZ

Transport scolaire

ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT COMMUNAL

Le Maire,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'accès et l'utilisation du service transport communal,

ARRETE

Article 1 - **Définition du service**
Le service de transport communal de la commune de Pompignac s'inscrit dans le cadre d'une régie de transports dotée de l'autonomie financière.

Il a pour but d'assurer le transport des personnes - voyageurs.

INSEE - **Certification d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE)**
Description de l'établissement concerné
N°SIRET : 213 303 308 00091
Statut : établissement secondaire
Adresse : 23 avenue de la Mairie, 33330 Pompignac
Enseigne : transport communal
APE : 4939A-Transports routiers réguliers de voyageurs
Date de prise d'activité : 31/03/2010

Article 2 - **Inscription ou réservation obligatoire**
L'inscription ou la réservation préalable est obligatoire, que l'usager fréquente régulièrement ou occasionnellement, le service de transport communal.
Elle s'effectue auprès du secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture suivantes :
Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 17h30
Samedi : 9h à 12h

Article 3 - **Responsabilité et assurances**
La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets personnels amenés par les usagers dans le véhicule. Les usagers sont responsables des dégâts occasionnés.
Chaque usager est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation du service de transport communal (responsabilité civile...).

Article 4 - **Respect du véhicule et obligations des usagers**
Tout usager doit :

- voyager assis ;
- attacher obligatoirement sa ceinture de sécurité ;
- déposer ses bagages dans les soutes ou ses bagages en main sous les sièges ou dans les compartiments prévus à cet effet ;
- attendre l'arrêt complet du véhicule pour se lever et descendre ;
- respecter le conducteur, les accompagnateurs et leurs consignes ;
- prendre soin du matériel ;
- laisser propre et en bon état le véhicule et ses accessoires ;
- veiller, à la descente du véhicule, à traverser en toute visibilité.

Il **est formellement interdit** :

- de parler au conducteur sans motif valable ;
- de provoquer ou de distraire le conducteur par des cris, des chahuts, des bousculades ;
- de fumer ou d'utiliser des allumettes, des briquets et autres objets combustibles ;
- de manipuler des objets tranchants ;
- de projeter des objets ;
- de toucher les poignées, les serrures et les dispositifs des portes et des issues de secours;
- de se déplacer dans le couloir central durant le trajet;
- de bousculer les autres voyageurs lors de la montée ou de la descente du véhicule ;
- de se pencher au dehors;
- de voler ou de détériorer le matériel ;
- de transporter des animaux.

Toute détérioration commise par l'usager du service de transport communal relève de sa responsabilité financière (ou de celle de ses parents ou de ses représentants si l'usager est mineur ou sous tutelle ou curatelle).

Article 5 - **Sécurité**
L'ensemble des usagers du service de transport communal devront prendre connaissance et se conformer aux consignes de sécurité suivantes :

- respecter les consignes de sécurité spécifiques qui peuvent être indiquées dans le véhicule;
- repérer l'emplacement de l'extincteur;
- signaler immédiatement au conducteur, selon les procédures d'urgence en vigueur, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace.

Les issues de secours et les allées devront en permanence rester dégagées et utilisables à tout moment. ·

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

chargés, en ce qui le concerne, d'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché à l'emplacement habituel.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché cm siège de la collectivité,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Pompignac, le 3 novembre 2010

Le Maire
MAIRIE DE POMPIGNAC LE MAIRE
Denis LOPEZ

TARIFS 2018-2019

ATTENTION : en l'absence de justificatif du quotient familial transmis en mairie, est appliqué le tarif non allocataire CAF

APS (Accueil Périscolaire Scolaire) – Temps d'Activités Périscolaires inclus dans le tarif soir			
Tarifs	**Quotient familial**	**Tarif matin**	**Tarif soir (Goûter inclus)**
Tarif 1	QF ≤ 600	**0,90 €**	**1,50 €**
Tarif 2	601 ≤ QF ≤ 800	**1,10 €**	**1,70 €**
Tarif 3	801 ≤ QF ≤ 1 000	**1,30 €**	**1,90 €**
Tarif 4	1001 ≤ QF ≤ 1 200	**1,45 €**	**2,15 €**
Tarif 5	1201 ≤ QF ≤ 1 500	**1,60 €**	**2,30 €**
Tarif 6	≥ 1501	**1,75 €**	**2,35 €**
Non allocataire CAF	-	**1,95 €**	**2,45 €**
Hors commune ou accueil ponctuel	-	**1,95 €**	**2,45 €**

Transport communal		
Tarifs	**Quotient familial**	**Forfait mensuel**
Tarif 1	QF ≤ 600	**10 €**
Tarif 2	601 ≤ QF ≤ 800	**14 €**
Tarif 3	801 ≤ QF ≤ 1 000	**18 €**
Tarif 4	1001 ≤ QF ≤ 1 200	**20 €**
Tarif 5	1201 ≤ QF ≤ 1 500	**21 €**
Tarif 6	≥ 1501	**22 €**
Non allocataire CAF	-	**23 €**

Une réduction de 50% sera appliquée à partir du second enfant inscrit d'une même famille (50% également pour le troisième enfant, 50% pour le quatrième…).

Restaurant scolaire			
Tarifs	**Quotient familial**	**Tarif par jour**	**Tarification forfaitaire mensuelle**
Tarif 1	QF ≤ 600	2,15 €	30,10 €
Tarif 2	601 ≤ QF ≤ 800	2,35 €	32,90 €
Tarif 3	801 ≤ QF ≤ 1 000	2,60 €	36,40 €
Tarif 4	1001 ≤ QF ≤ 1 200	2,90 €	40 ,60 €
Tarif 5	1201 ≤ QF ≤ 1 500	3,10 €	43,40 €
Tarif 6	≥ 1501	3,30 €	46,20 €
Non allocataire CAF	-	3,50 €	49,00 €
Hors Communauté de Communes ou repas pris ponctuellement sans inscription	-	3,60 €	***Au-delà de 5 repas par mois, la tarification sera forfaitaire***

COMMUNE DE POMPIGNAC

PLAQUETTE DE

L'ECOLE DE MUSIQUE DE POMPIGNAC

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Corps professoral
de l'Ecole Municipale de Musique de Pompignac

Coordinateur : Sébastien BREBBIA

Classes d'instruments	*Professeurs*
Flûte traversière	Mélody GRUZSKA
Clarinette	Léo HEZARD
Saxophone	Noëlie BEGORRE-GELARD
Trompette, cornet	Sébastien BREBBIA
Cor	Julien BLANC
Trombone	Frédéric DEMARLE
Batterie	Karol DIERS
Guitare	Audrey PAQUET
	Marie-Pierre BURVING
Guitare électrique	Nicolas BARRIERE
Piano	Florence SEGUI
Violon	Alyson HOTTUA-DEMARLE

Ateliers ou ensembles	*Professeurs*
Eveil artistique	Anne QUINQUIS-DORIAN
Chorale des adultes	Sophie LOURENÇO
Atelier de musiques actuelles	Karol DIERS

Classes de chant	
Chant variétés	Mélody GRUZSKA
Chant Lyrique	Marjorie CASTAING

ORGANISATION DE L'ECOLE

L'école, fondée en 2008, dispense un enseignement qui a été d'abord axé autour de la pratique des instruments à vent et des percussions, avec constitution d'une Harmonie (formation orchestrale d'instruments à vents et de percussions). D'autres classes d'instrument, particulièrement demandées, ont été proposées année après année, suivant les possibilités d'ouverture.

Les cours sont dispensés par des professeurs des grands conservatoires de la région, membres d'orchestres et de formations musicales de haut niveau. Les cours sont individuels et ils sont complétés par des séances de pratique collective.

Les enfants des ateliers et des classes d'instrument se produisent en auditions publiques, la chorale donne un ou plusieurs concerts ; l'Harmonie Municipale, composée des professeurs et de professionnels des conservatoires, donne au moins un grand concert dans l'année. Les enfants des classes d'instruments ont vocation à être intégrés en concert à l'Harmonie des professionnels.

ENSEIGNEMENT

JOURS, HEURES, LIEUX

Les cours sont dispensés pendant la période scolaire, tous les soirs à partir de 16 heures, le mercredi après-midi, le samedi matin, à l'**Ecole de Musique, passage du Puits ou dans différentes salles communales.**
Pour les enfants de la maternelle au CM2, l'éveil artistique a lieu à l'école maternelle.
La chorale adultes répète le mardi soir de 20h30 à 22h30 **à la Mairie, salle du Conseil Municipal**.

CYCLES

Pour les classes d'instrument, une structuration par **cycles** a été instituée :

- **1er cycle**

Les élèves de l'école entrent dans le **premier cycle** dès leur arrivée et ils suivent les enseignements de ce cycle pendant **trois ans au moins**. La durée du cycle peut aller jusqu'à **six ans** de pratique, suivant le niveau et le degré d'engagement et de progrès de l'élève.

- **2ème cycle**

Les élèves peuvent accéder ensuite au **deuxième cycle**, qui dure **au moins trois ans**, et peut aller jusqu'à cinq ans de pratique musicale.
Les adultes qui s'inscrivent à l'Ecole de Musique ne sont pas soumis au régime des cycles.

Rappelons que l'école est ouverte à tous les âges et qu'il n'y a pas d'âge pour commencer à jouer d'un instrument de musique ou pour recommencer à pratiquer la musique.

DUREE DES COURS INDIVIDUELS

1er cycle : 30 mn de cours, 2ème cycle : 45 mn de cours.
Pour les adultes : cours de 30 mn à 1h, selon le niveau.
Le niveau est évalué par les professeurs.

EVALUATIONS

Il n'y a aucun examen en fin d'année. Le travail des élèves est évalué lors des périodes de cours et lors des auditions publiques (deux dans l'année scolaire).

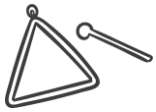

L E S A T E L I E R S

EVEIL ARTISTIQUE

Les séances **d'éveil artistique** s'adressent aux enfants de la maternelle jusqu'au CM2. Elles ont pour but d'initier les enfants à la musique en leur donnant des bases rythmiques, mélodiques et vocales nécessaires à la pratique ultérieure de la musique et des instruments.

Le programme d'éveil est essentiellement sensoriel. Par des activités ludiques, le professeur peut faire naître, à partir de tout support musical (comptines, œuvres du répertoire, etc…), des facultés d'écoute, de mémorisation, de reproduction, d'analyse, nécessaires à la pratique musicale.

Les séances sont assurées par **Anne Quinquis-Dorian**.

ATELIER MUSIQUES ACTUELLES

Cet atelier a pour but de perfectionner et d'accompagner artistiquement une formation de musique déjà existante, ou de rassembler les élèves de l'école désireux d'apprendre à jouer en groupe. L'atelier se constituera un répertoire de musiques actuelles (du jazz à nos jours en passant par le rock, funk, soul, folk, pop et autres...), à partir de reprises mais aussi de compositions, avec l'objectif de donner des concerts publics.

Les cours sont assurés par **Karol Diers**, professeur diplômé d'État qui a suivi sa formation au conservatoire de Bordeaux, par ailleurs professeur de batterie à l'école de musique de Pompignac.

CHORALE ADULTES
CHŒUR CHAMADE

Chorale ouverte aux adultes qui aiment chanter et qui souhaitent révéler leur voix dans une expression musicale collective. Il n'est pas nécessaire de savoir lire la musique.

Le Chœur Chamade permet à ses membres un travail vocal avec des pièces en polyphonie et une riche découverte du répertoire. Le style des chants choisis est varié, de la musique classique de toutes les époques et en diverses langues, à la chanson, au gospel…

La chorale participe aux concerts de l'école de Musique Municipale et donne ses propres concerts avec des projets différents chaque année. Elle cherche à associer le plaisir de chanter ensemble, à la qualité pédagogique de l'apprentissage musical et vocal.

Direction : **Sophie Lourenço**.
Les séances ont lieu le mardi soir en Mairie, salle du conseil, de 20h30 à 22h30.
La première séance aura lieu **mardi 11 septembre 2018**.

INSCRIPTION A l'ECOLE DE MUSIQUE

Les inscriptions s'effectuent au secrétariat de la Mairie de Pompignac
Contact : 05 57 97 13 00

L'inscription se prend en début d'année pour l'année scolaire entière,
à compter du mois de septembre jusqu'au mois de juin inclus.

Néanmoins, une inscription est possible à tout moment en cours d'année.

T A R I F S

TARIFS MOINS DE 20 ANS

Tarifs	Quotient familial	Eveil musical	Cours individuel (instrument, chant)	Cours d'ensemble (atelier musiques actuelles, chorale)	
				Si un cours est déjà suivi à Pompignac	Si pas de cours suivi à Pompignac
Tarif 1	QF ≤ 600	5,00 €	20,00 €	Gratuit	5,00 €
Tarif 2	601 ≤ QF ≤ 800	5,50 €	25,00 €		5,50 €
Tarif 3	801 ≤ QF ≤ 1 000	6,00 €	30,00 €		6,00 €
Tarif 4	1001 ≤ QF ≤ 1 20	6,50 €	35,00 €		6,50 €
Tarif 5	1201 ≤ QF ≤ 1 50	7,00 €	40,00 €		7,00 €
Tarif 6	≥ 1501	7,50 €	45,00 €		7,50 €
Non allocataire CAF ou hors CdC	-	8,00 €	50,00 €		8,00 €

TARIFS PLUS DE 20 ANS

Tarifs	Instrument	Chant variété Chant lyrique	Cours d'ensemble (atelier musiques actuelles, chorale)	
			Si un cours est déjà suivi à Pompignac	Si pas de cours suivi à Pompignac
Communauté de Communes				
1 personne / famille	50,00 €	35,00 €	Gratuit	15,00 €
2 personnes / famille				20,00 €
3 personnes / famille				25,00 €
Hors Communauté de Communes				
1 personne / famille	60,00 €	40,00 €	Gratuit	20,00 €
2 personnes / famille				25,00 €
3 personnes / famille				30,00 €

En dehors des cours d'ensemble, une réduction de 20% sera appliquée dès la deuxième inscription sur une même famille.

L O C A T I O N D E S I N S T R U M E N T S

La location d'instruments aux élèves de la commune est possible, selon l'avis du professeur et dans les limites des instruments disponibles à l'Ecole de Musique (en priorité pour les débutants). Le prix est **de 75 € / année** avec un dépôt de caution par chèque, équivalent au prix de l'instrument.

La restitution en parfait état de l'instrument interviendra à chaque début d'année scolaire en septembre. Dans le cas d'un abandon de l'élève en cours d'année, l'instrument sera rendu sous 15 jours à compter de la date de la dernière leçon.

Le contrôle de l'instrument est placé sous la responsabilité de l'emprunteur et devra être attesté par un certificat du luthier, à remettre à la Mairie. Les réparations éventuelles seront à la charge de l'emprunteur. Lors de la restitution définitive de l'instrument, le chèque de caution sera rendu.

Les familles qui auraient des difficultés financières sont priées de déposer une demande d'aide auprès du ***Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).*** *Contact : secrétariat du CCAS, Mairie, Marilyne IRIART – tél. : 05 57 97 13 05*

Le Maire — **Denis LOPEZ**
L'adjointe chargée des affaires culturelles — **Myriana DAVID**
Le Directeur de l'école de musique — **Sébastien BREBBIA**
Secrétariat, inscriptions, suivi administratif — **Accueil de la Mairie**

MEMENTO

- *Rentrée des classes*
  Lundi 3 septembre 2018

- *Début du 1er cycle des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)*
  Lundi 17 septembre 2018

- *Rentrée de l'Ecole de Musique Municipale*
  Lundi 10 septembre 2018

HORAIRES DU TEMPS D'ENSEIGNEMENT

Maternelle	***Elémentaire***
Lundi, mardi, jeudi et vendredi :	*Lundi, mardi, jeudi et vendredi :*
8h45 -11h45 / 13h45 - 16h	*9h - 12h / 14h - 16h15*
Mercredi : 8h45 - 11h45	*Mercredi : 9h - 12h*

HORAIRES DES TEMPS GERES PAR LA MAIRIE

- **L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Maternelle	***Elémentaire***
Lundi, mardi, jeudi et vendredi :	*Lundi, mardi, jeudi et vendredi :*
7h30 - 8h35 / 16h-18h30	*7h30 - 8h50 / 16h15 -18h30*
Mercredi : 7h30 - 8h35	*Mercredi : 7h30 - 8h50*

- **L'INTERCLASSE**
  Maternelle : *Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 11h45-14h*
  Elémentaire : *Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 12h-14h*

- **LA GARDERIE GRATUITE DU MERCREDI**
  Maternelle : *11h45 -12h15*
  Elémentaire : *12h00 -12h30*

Le transport des enfants est pris en charge par la Communauté des Communes pour rejoindre le centre de loisirs de Tresses. Cependant si vous préférez que votre enfant rejoigne un autre centre de loisirs du territoire (Fargues ou Carignan), cette opportunité vous est offerte mais le transport doit être assuré par vos soins.

TEMPS D'ACTIVITES PERSICOLAIRES

Maternelle	***Elémentaire***
Lundi, mardi, jeudi et vendredi :	*Lundi, mardi, jeudi et vendredi :*
16h15-17h	*16h30 -17h15*

RAPPEL ABSENCES - FACTURATION

Toute absence d'un enfant inscrit régulièrement aux services municipaux (Accueil périscolaire, restauration scolaire, TAP, transport communal) doit être signalée **le plus tôt possible** par la remise d'un **écrit** des parents aux agents communaux ou au professeur, sur papier libre, ou par mail : mairie@pompignac.fr.
Seules les absences pour raisons médicales ou cas de force majeure donnent lieu à remboursement par la Mairie dès le premier jour d'absence sous présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif.

RENDEZ-VOUS MEDICAUX

Pour des questions d'**organisation et de sécurité** durant l'interclasse, nous vous remercions d'éviter de prendre des rendez-vous médicaux ou chez des spécialistes pour vos enfants pendant la pause méridienne. En cas d'impossibilité les enfants concernés devront être ramenés à l'école entre 13h50/14h en élémentaire et 13h35/13h45 en maternelle.
Désormais les enfants ne seront plus acceptés à n'importe quel moment en dehors de ces horaires.